

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/02/2024

066-246804478-DI-00514524-EC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON- CONFLENT CONVENTION D'ANIMATION

Entre les soussignés

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON - CONFLENT

1, Rue Michel Blanc

B.P.05

66 130 ILLE SUR TET

Représentée par son Président, **Monsieur Bianchini Marc** à ce dûment habilité par délibération n°2-2023 en date du 04 octobre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, (vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

et

D'autre part,

Mme Bertault Céline Conteuse Musicienne

Numéro de GUSO : 0065405278

Sécurité social : 267107501902079

Née le : 26/10 /1967

A : Chatenay Malabry Paris (75)

Adresse : 11 rue Hoche 66300 Thuir

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ANIMATION MUSICALE

Madame Bertault Céline Conteuse Musicienne anime des séances musicales pour les 0/6ans sur différents sites :

- EAJE la Farandole à Millas
- EJAE la Ruche à Ille sur Tet
- Le Relais (RPE)

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ANIMATIONS

L'organisation et le planning des séances fait l'objet d'une réunion avec les directrices de chaque site afin de planifier les animations.

Une planification biannuelle est retenue :

-de **janvier à juillet** et **d'octobre à décembre** de chaque année.

Un devis détaillé par structure sera demandé pour chaque période pour validation

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/02/2024

066-24560049-000-005-2024-02

Il reste cependant possible de modifier une date d'animation en accord avec les directrices de site et Mme Bertault. Il conviendra alors que les directrices de structures préviennent le service comptable par mail.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter **du 02 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.**

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Toutefois en cas de crise sanitaire, pandémie, épidémie, intempérie, ou en cas de force majeure (ou autre motif), la convention qui lie les deux parties s'interrompt jusqu'à décision de reprise (gouvernementale ou locale) et sous condition que la situation soit acceptable en termes de gestion (d'hygiène et de sécurité) pour chacune des parties. Les prestations nos réalisées ne seront donc pas indemnisées dans ce cadre.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Le paiement s'effectuera après chaque prestation réalisée, par virement sur compte ou chèque.

La Communauté de Communes s'engage à verser Mme Céline Bertault

220 euros TTC (la part du Guso de 103.44 euros TTC inclus) correspondant à une séance d'animation musicale une matinée.

Fait à Ille sur Têt, le 01/12/2023
En 2 exemplaires.

Le Président
Monsieur Bianchini Marc



Mme Bertault Céline